



## Procès-verbal De la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Date : Lundi 15 décembre 2025

Lieu : Siège de la Ligue à Saint Denis

Heure : 18 h 30

---

Présidence : M. Stéphane Bruno FONTAINE

---

Présents : Représentants des clubs M. CORTEZ (USSM)- M. GRONDIN (JS CHAMPBORNE) -MME BIGOT (EF SAINT FRANCOIS)

Absence excusée ; M. Bernard YU YUENG – Didier RINGUIN- Christian LIZIARD (Procuration Bruno FONTAINE)

---

Assistant : M. Bernard PARIS Président de la RA, M. Jens RECHER. (CTRA)

---

Secrétaire : Thierry CORTEZ

### **ORDRE DU JOUR :**

1- Validation du procès-verbal de la réunion du 28 août 2025

2- Étude de la 2ème situation d'infraction

- Réajustement et confirmation des amendes prévues par le Statut de l'Arbitrage au titre de la deuxième situation.
- Vérification des éléments factuels et des preuves.
- Vérification du respect du quota de matchs par arbitre.

3- Application de l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage

4- Dossier de Mme ATCHY Florence.

5- Situation de M. Sautron Stéphane.

6- Listes des clubs bénéficiant de mutés supplémentaires.

## **1-VALIDATION DU PV DU 28 AOUT 2025**

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2025 a été lu et validé à l'unanimité par les membres présents.

## **2-ETUDE DE LA DEUXIEME SITUATION D'INFRACTION**

La commission procède à l'examen de la deuxième situation d'infraction réglementaire relative aux obligations arbitrales.

À ce titre, elle examine le respect, par chaque arbitre concerné, du nombre de rencontres effectivement arbitrées au cours de la période de référence, au regard du quota réglementaire applicable.

Après examen de la deuxième situation prévue par le Statut de l'Arbitrage et vérification des obligations arbitrales non respectées, la commission décide de procéder au réajustement et à la confirmation des amendes applicables, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **- REGIONALE 1**

CLUBS	En Infraction 2021	En Infraction 2022	Nombres Arbitres 2023	Nombres Arbitres 2024	Nombres Arbitres 2025	Sanction financière Supplémentaires	Sanction sportive pour la saison 2026
A. F. SAINT-LOUISIEN	Non	Non	4	8	3	180 €	-2 Mutés
A.S. ST LOUISIENNE	Non	Non	3 (SUPER 2)	4	5		
A.S. MARSOUINS	Non	Non	4	5 (R2)	5		
ATH. C. F. PITON SAINT-LEU	Non	Non	6	4	5		
A.S. EXCELSIOR	Non	Non	7	6	6		
J.S. ST PIERROISE	Non	Non	7	6	7		

ENTENTE SPORTIVE DE LA DOMINICAINE	Non	4	5	5 (R2)	7		
JS SAINTE ROSIENNE FC	Non	Non	4 (SUPER 2)	6	5		
ST DENIS F.C.	Non	Non	4	4	5		
ST PAULOISE F.C.	Non	Non	7	10	9		
TROIS BASSINS F.C.	Non	Non	2	5	1	+180 €	-2 Mutés
LA TAMPONNAI SE	Non	Non	5	5	5		
ASSOCIATIO N SPORTIVE JEANNE D'ARC	Non	Non	4	4	3	+360 €	-4 Mutés
F.C. RIVIERE DES GALETS	Non	Non	5	4 (R2)	3		-2 Mutés

Base des données informatiques foot2000 31/07/2025



## - Régionale 2

CLUBS	En Infraction 2021	En Infraction 2022	Nombres Arbitres 2023	Nombres Arbitres 2024	Nombres Arbitres 2025	Sanction Financière	Sanction Sportive pour la saison 2026
A. S. SAINTE SUZANNE	Non	Non	4	5	4	-140 €	
RAVINE BLANCHE CLUB	Non	Non	5 (SUPER2)	8 (R1)	6		
A. S. DU 12ÉME KM	Non	Non	3	4	3		-2 Mutés
FC LA VILLE STE SUZANNE	/	/	/	2	4		
USB				/	0		-2 Mutés
A. S. C. DE LA POSSESSION	Non	Non	2	5	2		-2 Mutés
AS LE PLATE	Oui	Oui	oui	2	3	+560 €	-6 Mutés



A. S. C. DES MAKES	Non	Non	5	3	4		
AC JS RIVIERE DU MAT	OUI	OUI	/	0	1	+280 €	-4 Mutés
A.J. PETITE ILE	Non	Non	5	4	4		
A.J.S BOIS D'OLIVES	Non	Non	3	4	1	+140 €	-2 Mutés
A.S. BRETAGNE	Non	Non	6	4	5		
A.S. ETOILE DU SUD	Non	4	5	4	4		
O.F. ENTRE DEUX			1	1	5		
A.S. RED STAR	Non	Non	4	6	5		
A. S. CAPRICORNE	Non	Non	6	5	4		
A.S.C. DE GRANDS BOIS	Non	Non	4	2	1		-4 Mutés
AC.F. DE LA POSSESSION	Non	Non	0	2	2		-6 Mutés
ACADEMIE S. DE LA REDOUTE	Non	4	4	6	4		
C.S. ST GILLES	Non	Non	5	3	4		



JCV SAINT PIERRE	/	/	1 (Jeune)	2 (R3)	3	-140 €	-2 Mutés
F. C. MOUFIA	Non	Non	3	4	4		
F.C. BAGATELLE SAINTE-SUZANNE	Non	Non	4	5	5		
F.C. PARFIN DE SAINT-ANDRE	Non	Non	6	7	2	+140 €	-2 Mutés
JEAN PETIT F.C. ST JOSEPH	Oui	Oui	2 SUPER2	1	2		-6 Mutés
F.C. VILLE DE SAINT PHILIPPE	Non	Non	4	4	2		-2 Mutés
O.C. ST ANDRE LES LEOPARDS	Non	Non	6	7	7		
J.S. CHAMPBORNOISE	Non	Non	6	6	4		
J.S. SAINTE ANNOISE	Non	Non	5	2	2		-4 Mutés



SP.C. DU CHAUDRON	Non	Non	4	4	2	+280 €	-2 Mutés
SAINT DENIS ECOLE DE FOOT A.	OK	OK	4	6	4		
U.S. SAINTE MARIENNE	Non	Non	5	6	6		
U.S. BELLEMENE CANOT	OK	OK	4	2	2		-4 Mutés
SC BD NEFLES	/	1 R 3 Oui	0	4	2		-2 Mutés
OC DES AVIRONS	Oui	Oui	1	5	2	+280 €	-2 Mutés
A.J.S. ST DENIS	Oui	Oui	4	1	2		-4 Mutés
F.C. DU 17EME KM	Non	Non	4	4	3		-2 Mutés
SS RIVIERE SPORTS	Non	Non	4	4	4		
A. S. EVECHE	Non	Non	0	0	0		-6 Mutés
AES CONVENANCE	Non	Non	2	5	0	+140 €	-2 Mutés
AS POUDRIERE	Oui	Oui	2	2	2		-6 Mutés
AS MONTGAILLARD	/	Oui	2	3	5		



- Régionale 3

CLUBS	En Infraction 2021	En Infraction 2022	Nombres Arbitres 2023	Nombres Arbitres 2024	Nombres Arbitres 2025	Sanction Financière en plus ou en moins
A. DU VINCENDO SPORT	Non	Non	7	3	1	+120 €
ASC CORBEIL	NON	NON	3	3	3	
ASFC PALMISTE	/	/	/	0	0	
GC DE BERIVE	NON	NON	3	3	1	+140 €
A.S.C. DE LABOURDONNAIS	Non	Non	1	1	0	+720 €
A.J. LIGNE BAMBOUS	Non	Non	3	3	3	
A.S. GUILLAUME	Non	Non	Oui	1	1	
ECOLE DE FOOT ST GILLES	Non	Non	2	3	3	
F.C. LIGNE PARADIS	Non	Non	4	2	1	
S.S. CHARLES DE FOUCAULD	/	/	/	/	1	



F.C. CAMBUSTON	/	/	0	0	0	
SC BELLEPIERRE	3	3	3	7	7	
CS DYNAMO	Oui	Oui	2	2	2	
ET. SALAZIENNE	/	Oui	1	0	1	
JS BOIS DE NEFLES	Oui	Oui	1	1	1	
JS MONTAGNARDE	Oui	Oui	0	1	0	
JUNIORS DIONYSIENS	Non	Oui	1	0	3	
A.F.C. HALTE LA	Non	Non	3 (R2)	3 (R2)	2	+360 €
ASE GRANDE MONTEE	Non	Non	6	6	5	
JS CRESONNIERE	/	/	/	0	0	
ES PLATEAU CAILLOU	/	/	1	1	0	
EF ST GILLES LES HTS	Non	Non	1	1	1	
AJSF EPERON	Oui	Oui	1	1	2	+480 €



RC AUSTRAL	Oui	Oui	0	0	0	
LANGEVIN LA BALANCE	Non	Oui	4	3	3	
E.S. TAMPONNAISE	Oui	Oui	2	2	2	
AFCO DE SAVANNAH	Oui	Oui	0	0	2	- 480€
AS COLIMACONS	Non	Non	2	2	1	
CS CRETE	Oui	Oui	2	1	1	
EF ST PIERRE	Oui	Oui	1	0	0	
FC LA COUR	Oui	Oui	2	2	3	
ASSC OLYMPIAKOS SL	/	Non	2	2	1	
ASC ST ETIENNE	Non	Non	1	4	3	
AM CHALOUE	Oui	Oui	0	1	0	+480 €
CILAOS FC	Non	Non	0	0	0	
AMIS CAYENNE	Non	Non	1	1	1	
TAMPON FC			2	3	3	



RC ST PIERRE	Oui	Oui	1	1	0	
A. S. ST YVES	Non	Non	2	2	2	
GRANDE FONTAINE FC	Oui	oui	oui	0	0	
O.BRAS CREUX	/	/	/	0	0	
F.C. PLAINE DES GREGUES				3	4	
J.S.C. DE LA RAVINE CREUSE	/	/	/	2	2	
AM TERRE SAINTE	/	/	/	/	0	120 €
AJS BELLEMENE	/	/	/	/	0	
VAOVAO SP CULT	/	/	/	/	0	
S.C. PALMIPLAINOIS				1	1	



## CLUBS JEUNES

- |                                      |
|--------------------------------------|
| A. OMNISPORTS STE MARIE / 2 ARBITRES |
| A. S. ARISTE BOLON / 1 ARBITRE       |
| E. FOOT DE ST FRANCOIS / 3 ARBITRES  |

### **3 ARTICLE 34 DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

Conformément à l’Article 34 du Statut de l’Arbitrage, les arbitres ont l’obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. La participation des arbitres aux opérations de Ligue (exemple : PITCH, CHALLENGE U12, ORANGE CUP) ou aux manifestations mises en place en partenariat avec la LRF est prise en compte dans leur quota de matchs.

Conformément à l’Article 34 du Statut de l’Arbitrage, la commission a procédé au contrôle du quota de matchs arbitrés pour la saison en cours.

Il est porté à la connaissance de certains arbitres qu’ils n’ont pas atteint le quota réglementaire de matchs imposé par ledit article. En conséquence, la commission décide de les placer en situation de sursis pour la saison prochaine 2026.

Ils(elles) sont invité(e)s à respecter pleinement leurs obligations de désignation et à atteindre le quota de matchs lors de la saison 2026.

En cas de nouvelle infraction ou de non-respect du quota, la commission se verra dans l’obligation de prononcer leur radiation définitive de la liste des arbitres, conformément aux dispositions de l’Article 34.

Club AF SAINT-LOUISIEN: M. RASOAVELONANTOANDRO Said Ibrahim

Club A.S. MARSOUINS : M. FIRMIN MATHIAS et FERARD Jean Michel

Club A.S. EXCELSIOR : M. GRONDIN Kevin et MALGA Yannis

Club ENTENTENT DE LA DOMINICAINE : M. ETANGSALE Frederic, MORISCOT Jean Yannick, SIMANS Lucien Jean Teddy, ZETTOR Benjamin

Club J.S SAINTE ROSIENNE FC : M. BERIL Fabien

Club TROIS BASSINS F.C : M. LEONARD Michel



Club LA TAMPONNAISE : M. HOAREAU Didier Samuel

Club A.S. JEANNE D'ARC M. RAMAYE Jean Bernard

Club F.C. PARFIN : M. BACAR Ibrahim et M. ALI ARHAM

Club J.S CHAMPBORNOISE : MME MARCEL Marie Lila et M. SAID Mohamadi

Club O.C. ST ANDRE LES LEOPARDS : MME MARTINOT Loane Marie France

Club OLYMPIQUE ENTRE DEUX : M. JOUET Jean Maurice

Club S.S RIVIERE SPORTS : M. GILLES Florian Louis

Club SDEFA : M. MUSSARD Jean Ludovic

Club SPC.DU CHAUDRON: M. MANGROLIA Farid et M. MONNIER Fouad

Club O.C DES AVIRONS : M. BATAILLE Mathieu

Club A.S.C. DES MAKES: M. GEVIA Kevin

Club A.ENT.SOLIDAIRE DE LA CONVENANCE: M. SAINDOU Benayoun et M. SANASSY Lorick Jean Willy

Club A.S. CAPRICORNE : M. COUPAMA Jonathan, M. MCHANGAMA Jean Norbert et M. TOINON Luigi Daniel Gautier

Club AJ PETITE ILE : Mme PRUNIERES Kelly et Mme SOMMICA Marie Fabienne.

Club A.J. S BOIS D'OLIVES: M. ROUSSEAU Mickael Jeremy

Club A.S. DU PLATE : M. MESSIRA Donovan

Club ACADEMIE JEUNESSE SPORTIVE RIVIERE DU MAT : M. SOUPAYA VALLIAMA Aron Devan

Club ASC DE MONTGAILLARD: M. HAMADI Samir



Club GRPT BERIVE: M. TURPIN Abdoul Karim

Club A. DU VINCENDO : M. AH AOUN Jonas

Club AJS FOOTBALL DE L'EPERON : Mme VERBARD Kelyane.

Club A. MARMAILLE DE TERRE SAINTE Mme GENLINSO Sandrine

Club AFC HALTE LA : M. BOUVON Etan et Mme LEPELIER Ketty.

Club ASE GRANDE MONTEE : M. VIRIN Ruben.

Club ASC LABOURDONNAIS : M. CATOUARIA Mael et IMACABE Paul.

Club ASC STE ETIENNE : M. HOAIR Cédric Jean Paul.

Club AM CHALOUPE: M. SAINT JACQUES William

Club FC LA COUR : Mme DAMOUR Clémence.

Arbitres Indépendants : M. BEAUPAGE Arnaud, M. GALTIER Julien, et M SAMARAPATY Patrice.



#### **4- DOSSIER DE SUIVI RELATIF À Mme ATCHY DALAMA Florence – CLUB AS STE SUZANNE**

A l'appui de la décision de la commission concernant la situation de Mme ATCHY DALAMA Florence, les éléments suivants doivent être pris en compte :

La commission a décidé que Mme ATCHY DALAMA Florence n'assure pas de couverture pour la saison 2025, conformément au règlement en vigueur.

Mme ATCHY FLORENCE a déclaré ne pas avoir reçu d'indemnités pour couvrir ses dépenses liées aux maillots d'arbitre. En conséquence, la commission a décidé d'accepter sa démission sans possibilité de couverture pour cette période.

Le club a été convoqué à plusieurs reprises. Cependant, celui-ci ne s'est ni présenté ni excusé. En raison de cette absence de réponse, la commission a confirmé la non-couverture pour une période de deux ans, conformément au règlement en vigueur.

La commission a pris acte du courrier du club AS STE SUZANNE, qui fournit la preuve que Mme ATCHY FLORENCE a été indemnisée d'un montant X pour la saison 2024. Mme ATCHY a signé une attestation confirmant la réception de cette indemnisation.

Il est également confirmé que Mme ATCHY DALAMA Florence a reçu ses indemnités d'équipement pour l'année 2024.

En conséquence, la commission maintient la démission de Mme ATCHY DALAMA Florence du club AS STE SUZANNE et la classe en tant qu'arbitre indépendante pour quatre saisons sous réserve de la poursuite de l'arbitrage.

Toutefois, conformément à l'article 33 applicable, la commission décide d'accorder la couverture pour deux années au club AS STE SUZANNE (club formateur), malgré la démission de Mme ATCHY, en application des dispositions réglementaires en vigueur.



## 5- SITUATION DE M. STEPHANE SAUTRON ET COUVERTURE DU CLUB

La commission examine la situation de M. Stéphane Sautron, arbitre affilié au FC Bagatelle, qui n'a pas renouvelé sa licence pour la saison en cours.

À la suite de la demande formulée par le club, transmise par courrier électronique à la commission, et après examen du dossier, la commission décide que M. Stéphane Sautron ne peut pas couvrir le club au titre de la saison 2025.

Cette décision est motivée par le fait que l'intéressé ne fait pas l'objet d'un arrêt définitif de l'arbitrage, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Par ailleurs, le service administratif avait préalablement informé le club que la licence ne pouvait être validée en l'absence du dossier médical requis.

## 6-LISTE DES CLUBS BENEFICIAINT DE MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S) POUR LA SAISON 2026

Article 45 – Bénéfices liés aux arbitres supplémentaires

Si, au cours des deux saisons précédentes, un club a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a lui-même amené à l'arbitrage

(en sus des obligations réglementaires, y compris pour les clubs non soumis aux obligations), ce club peut, sur demande : obtenir un joueur supplémentaire avec une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix, définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cas de plusieurs arbitres supplémentaires :

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut obtenir au maximum 2 joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence « mutation ».



CLUBS	NOMBRE DE MUTES SUPPLEMENTAIRES	QUELLE CATEGORIE
ENTENTE SPORTIVE DE LA DOMINICAINE	1	
AS EXCELSIOR	1	
JS STE PIERROISE	1	
ST PAULOISE FC	2	
RAVINE BLANCHE	2	
AS RED STAR	1	
OCSA LEOPARDS	2	
EF ST FRANCOIS	1	
ASE GRANDE MONTE	2	
SC BELLEPIERRE	2	
US STE MARIENNE	2	
EF SAINT FRANCOIS	1	

- Le Président de séance remercie les membres de leur présence.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel de la Ligue régionale (Art 49 RI LRF)

Le Président  
Bruno FONTAINE

Le Secrétaire  
Thierry Cortez